

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry et Mme Cariou

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de renouvellement quinquennal de la déclaration au représentant de l'État par les associations culturelles, qui a pour effet d'alourdir considérablement les contraintes administratives qui s'imposent aux associations culturelles et de facto les décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905, ce qui est pourtant un des objectifs poursuivis par la présente loi.